

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS240/1/Add.1
28 novembre 2001

(01-6079)

Original: anglais

ROUMANIE – PROHIBITION À L'IMPORTATION DE BLÉ ET DE FARINE DE BLÉ

Demande de consultations présentée par la Hongrie

Addendum

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2001, adressée par la Mission permanente de la Hongrie à la Mission permanente de la Roumanie, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à votre lettre du 26 octobre 2001 concernant la demande de consultations présentée par la Hongrie au sujet de la prohibition à l'importation de blé et de farine de blé introduite par la Roumanie, j'ai l'honneur, d'ordre des autorités de mon pays, de vous informer de ce qui suit:

Considérant que vous avez proposé l'ouverture de consultations le 19 novembre 2001 seulement et tenant compte du fait que la mesure introduite a mis fin à toutes les exportations hongroises de ces produits, dans les circonstances critiques créées par la mesure, nous devons opter pour la procédure d'urgence prévue par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Par conséquent, conformément à l'article 4:8 dudit mémorandum d'accord, nous vous demandons d'engager des consultations au plus tard dix jours après la date de réception de la présente demande. Si les consultations n'aboutissent pas à un règlement du différend dans les 20 jours suivant la date de réception de la demande, la Hongrie demandera l'établissement d'un groupe spécial.

Le gouvernement hongrois espère recevoir une réponse rapide du gouvernement roumain à la présente demande.
